



Conseil de la Ville

Règlement RV-2008-07-28 modifiant le Règlement RV-2005-04-12 de contrôle intérimaire sur la protection du littoral, des rives et des plaines inondables

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Constructions, ouvrages et travaux autorisés dans la zone de grand courant d'une plaine inondable**

L'article 5 du Règlement RV-2005-04-12 de contrôle intérimaire sur la protection du littoral, des rives et des plaines inondables est modifié par l'insertion, dans le paragraphe 4°, après le mot « publique » des mots « , les pipelines ».

Adopté le 3 mars 2008

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1^{ER} MAI 2008